

3. Dans quelles localités de la circonscription de Nickel Belt le ministère a-t-il l'intention d'en fermer d'ici deux ans?

4. Dans quelles localités de la circonscription de Nickel Belt le ministère a-t-il l'intention d'en construire d'ici 1972?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Travaux publics et le ministère des Postes m'informent comme suit: 1. Cinq bureaux de poste et un rajout.

a)	b) y compris le terrain
Endroit	
Azilda	\$21,651
Chelmsford	84,985
Noëlville	22,026
Saint-Charles	26,498
Val-Caron	33,562
Hanmer (rajout en 1964)	16,350

2. Quatre.

3. Pour le moment, le gouvernement n'a l'intention de fermer aucun bureau de poste dans la circonscription de Nickel Belt.

4. Le ministère des Travaux publics a l'intention de construire des bureaux de poste à Rutter et Wanapitei au cours de 1969-1970, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles. D'ici à 1972, le programme préliminaire de planification du ministère comprend un poste relatif à l'aménagement de locaux à Capreol, Dowling, Garson et Onaping, à condition que les besoins soient confirmés par le ministère des Postes au moment de la construction et que les fonds nécessaires soient approuvés par le Parlement.

\*LE PRIX DE VENTE DE LA FORD  
«MAVERICK»

Question n° 2060—**M. Saltsman:**

1. A quels résultats ont abouti les entretiens du ministre de l'Industrie et du Commerce avec les représentants de la société Ford du Canada au sujet du prix de vente au Canada de la nouvelle voiture «Maverick»?

2. Compte tenu des taux de change et de la taxe de vente, cette nouvelle voiture sera-t-elle vendue au Canada au même prix qu'aux États-Unis et, dans la négative, pourquoi pas?

3. Si le prix de la Maverick devait être plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, l'exportation, à des prix plus bas de voitures Maverick fabriquées au Canada, constituerait-elle une violation des règlements du GATT contre le dumping?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, comme la réponse à cette question est un peu longue, la Chambre consent-elle à ce qu'elle soit imprimée et acceptée comme si lecture en avait été donnée?

**Des voix:** Entendu.

[M. Serré.]

**M. Forest:** M. Scott, président de Ford Motor Co. of Canada, a souligné que l'écart de prix entre les voitures fabriquées au Canada et celles fabriquées aux États-Unis a diminué constamment depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur l'automobile. Il est convaincu que même si certains frais d'exploitation sont plus élevés au Canada, l'écart de prix continuera à diminuer à mesure que l'industrie se rationalisera davantage.

Les prix de détail suggérés pour la «Maverick» sont de 1,995 dollars américains aux États-Unis et de 2,375 dollars canadiens au Canada. Si nous tenons compte du cours du change et de la taxe de vente fédérale qui est plus élevée au Canada, de même que de la majoration du commerçant, il y a encore un écart de 100 dollars canadiens, soit 5 p. 100. Les voitures Maverick ne peuvent se vendre en grande quantité sur le marché américain que si leur prix soutient la concurrence de ceux des autres voitures Ford et des voitures de la même catégorie des autres fabricants. Étant donné que le niveau général des prix est encore inférieur aux États-Unis qu'au Canada, il en résulte un écart de prix entre les deux pays.

Si le prix de vente de la Maverick au Canada était plus élevé qu'aux États-Unis, cela ne constituerait pas véritablement du dumping. Conformément au Code du GATT auquel le Canada et les États-Unis ont souscrit, il n'y aurait dumping que si le prix d'exportation de la voiture canadienne, compte tenu des rajustements du change, des quantités et autres conditions de vente, était inférieur et s'il en résultait un préjudice pour l'industrie américaine. Pour qu'il y ait dumping, il faut les deux éléments, c'est-à-dire le prix inférieur rajusté et le préjudice.

LES COURS DE RÉADAPTATION DANS LA  
FONCTION PUBLIQUE

Question n° 2107—**M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):**

1. Au sujet de certaines mesures de mise à pied désignées dans la *Gazette du Canada*, 2<sup>e</sup> partie, volume 10, numéro spécial, et relatives à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, le gouvernement a-t-il l'intention de fournir aux fonctionnaires classés comme «personnel excédentaire» a) des cours de réadaptation et b) des subventions de réadaptation?

2. Si la réponse à l'une ou l'autre partie de la question n° 1 est négative, pour quels motifs ne le fait-on pas?

3. Le gouvernement examine-t-il l'opportunité de réviser la loi relative au versement des primes d'assurance-chômage de façon à permettre aux fonctionnaires de cotiser au régime à titre facultatif?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le secrétariat du